

F.1 PATRIMOINE

Restauration et construction des orgues à tuyaux

F.1.5



Objet :

Aider à la restauration, mise en valeur et à l'acquisition des orgues à tuyaux sur tout le territoire de la Vendée.

Bénéficiaires :

Pour le patrimoine public

Communes et groupements de collectivités territoriales et établissements publics.

Pour le patrimoine privé

Particuliers, associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, sociétés civiles immobilières, sociétés civiles foncières, associations propriétaires ou mandatées par le propriétaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Montant de l'aide :

Patrimoine public

La majoration au titre du programme d'aide spécifique aux petites communes s'applique à ce programme.

- Communes :
 - . de 3 000 habitants et plus : 20 % du coût HT de l'opération,
 - . de moins de 3 000 habitants : 30 % du coût HT de l'opération.
- Groupements de collectivités territoriales :
 - . projet situé dans une commune de 3 000 habitants et plus : 20 % du coût HT de l'opération,
 - . projets situés dans une commune de moins de 3 000 habitants : 30 % du coût HT de l'opération.
- Autres établissements publics :
 - . projet situé dans une commune de 3 000 habitants et plus : 20 % du coût HT ou TTC selon que l'établissement est assujéti ou non à la TVA,
 - . projet situé dans une commune de moins de 3 000 habitants : 30 % du coût de l'opération HT ou TTC selon que l'établissement est assujéti ou non à la TVA.

Patrimoine privé

Particuliers, associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et sociétés privées : 20 % du coût TTC de l'opération sauf pour les associations et sociétés privées récupérant la TVA pour lesquelles sera pris en compte le coût HT de l'opération.

Dépenses éligibles :

La restauration et la construction des orgues à tuyaux, sur proposition circonstanciée du conservateur des antiquités et objets d'art de la Vendée, est éligible à une subvention du Conseil Général.

Ne sont pas éligibles à ce programme départemental les orgues électriques ou électroniques.

Modalités et conditions de recevabilité :

Composition du dossier :

Les dossiers sont constitués en deux exemplaires :

- soit une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant une subvention auprès du Département,
- soit une demande écrite du propriétaire, personne physique ou de l'organe dirigeant pour les personnes morales privées,
- extrait du registre du commerce et des sociétés, numéros de SIRET et APE pour les Sociétés civiles immobilières et pour les Sociétés civiles foncières,
- numéro de SIRET et APE pour les Associations,
- une note explicative sur le projet de construction ou de restauration de l'orgue à tuyaux avec un plan de financement,
- un calendrier prévisionnel de réalisation du projet de construction ou de restauration de l'orgue à tuyaux,
- un devis estimatif détaillé HT et TTC,
- des photographies du projet de buffet pour la construction, ou de l'instrument en place pour une restauration,
- un relevé d'identité bancaire pour les propriétaires privés.

Conditions :

Le commencement d'exécution de l'opération ne peut intervenir avant la date de la décision attributive de la subvention prise par la Commission permanente du Conseil Général, sauf accord préalable de la Commission permanente du Conseil Général en cas d'urgence constatée.


La décision d'attribution de subvention est prise par la Commission permanente.

Elle fait ensuite l'objet :

- pour les bénéficiaires publics, d'un arrêté de subvention,
- pour les personnes morales ou physiques de droit privé, soit d'un arrêté pour les subventions inférieures à 10 000 €, soit d'une convention pour les subventions supérieures à 10 000 €.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par le Conseil Général par délibération III-B1 du 22 avril 2011.

s'adresser à :

 VENDÉE CONSEIL GÉNÉRAL	LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Service : Conservation du Patrimoine Tél. 02.51.44.26.70
---	--